

**Question 2**

Points

<b>Objectif évaluateur</b>	<b>1.1.2.2.2</b>	<b>Responsabilités</b>	<b>6 points</b>
----------------------------	------------------	------------------------	-----------------

**Situation de départ**

En Suisse, la Confédération, les cantons et les communes prélèvent des impôts. La Confédération ne peut prélever que les impôts que la Constitution fédérale l'habilite expressément à percevoir. Les cantons sont en principe libres dans le choix de leurs impôts, à moins que la Constitution fédérale ne leur interdise expressément de percevoir un impôt déterminé. Les communes ne peuvent prélever des impôts que dans les limites de l'autorisation qui leur est octroyée par le canton.

Cette question est composée d'une partie (a.). Vous pourrez obtenir 6 points au maximum.

**Tâche**

- a. Citez six impôts individuels distincts et indiquez pour chaque impôt s'il relève de la compétence de la Confédération, du canton ou/et des communes. Vous obtiendrez  $\frac{1}{2}$  point pour chaque impôt nommé correctement et cité à juste titre et pour chaque compétence associée correctement, total 6 points.

Impôt	Relève de la compétence...			
	... de la Confédération	... du Canton	... des communes	
				$\frac{1}{2}$
				$\frac{1}{2}$
				$\frac{1}{2}$
				$\frac{1}{2}$
				$\frac{1}{2}$
				$\frac{1}{2}$
				$\frac{1}{2}$

T 6

Points  
obtenus